ANJOU BLEU COM'

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

Lettre d'information de la Communauté de Communes

Spécial Gestion des déchets 3

ZOOM SUR NOTRE PRODUCTION DE DÉCHETS EN 2022

Au cours de l'année 2022, **18 340 tonnes** de déchets ont été collectées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Cela représente **532 kilos par habitant**.

Ces déchets sont traités majoritairement par recyclage (38%), puis compostage (20%) et valorisation énergétique (20%). 12% sont enfouis, 9% servent en remblaiement de carrière. Enfin 1% de textiles et objets réutilisables sont envoyés vers des boutiques solidaires (Emmaüs, Arbre Vert...).

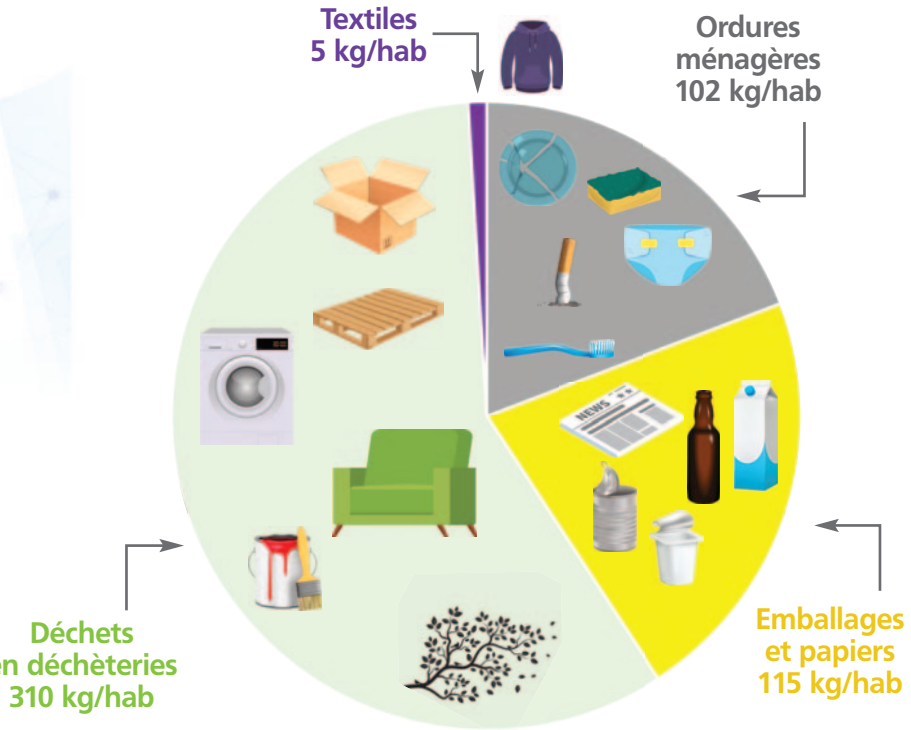

Le coût de gestion de nos déchets

En 2022, la collecte et le traitement de tous nos déchets a coûté 2 700 000€.

Depuis le 1er janvier 2023, tous les foyers financent ce service par la redevance incitative.

Exemple : pour un bac 80L (sur la base de 12 collectes du bac par an), le montant de la redevance incitative est de 152,70€. Cela permet de financer l'ensemble du service.

Cela équivaut à environ **13€/mois**.

Ces tarifs ont augmenté en 2023 étant donné les différentes hausses des coûts (traitement des déchets, carburants, énergie, main d'œuvre, coûts de fourniture des équipements, taxe générale sur les activités polluantes sur chaque tonne de tout-venant et d'ordures ménagères).

De plus, les recettes liées à la vente des matières à recycler sont en baisse.

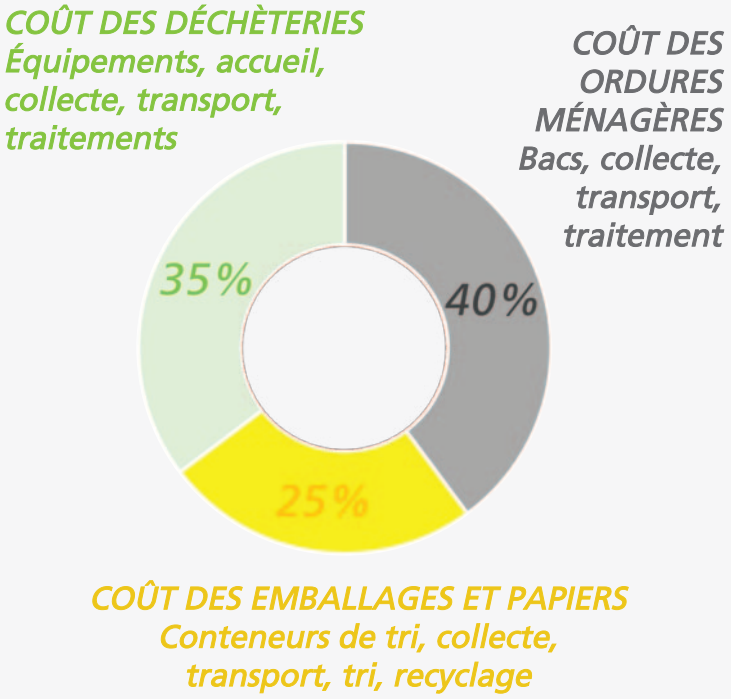

LE TRI DES EMBALLAGES OUI, LE RESTE NON

Plus de 30% des déchets jetés dans le conteneur de tri jaune ne sont pas des emballages : ce sont des erreurs de tri

(voir exemples ci-dessous).

Arrivés au centre de tri, **ces déchets, triés par des hommes et des femmes**, peuvent les mettre en danger et générer des départs d'incendie (batteries et piles). Ces erreurs de tri ont engendré un surcoût financier annuel de 120 000€ puisqu'il faut les réexpédier vers l'usine de traitement.

Les déchets ci-dessous n'ont pas leur place dans les conteneurs de tri car il ne s'agit pas d'emballages.

Objet			Plastique : à la poubelle Bois ou métal : Déchèterie
Chaussure, vêtement		à déposer	En sac 30L maxi dans les conteneurs textiles
Vaisselle cassée	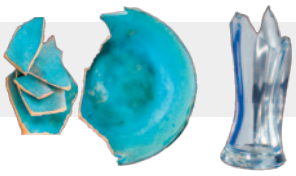	à jeter	À la poubelle
Nourriture emballée	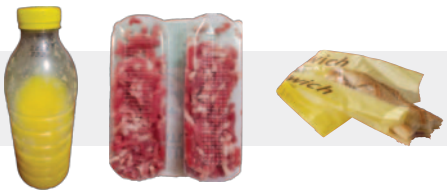	à déposer	Vider la nourriture dans un composteur
Médicament, seringue		à déposer	À la pharmacie
Ampoule, pile, appareil électrique ou électronique		à déposer	En magasin ou en déchèterie Déchèterie

Depuis le 1er janvier 2023, la consigne de tri est la même partout en France : tous les emballages se trient.

Sur le site triercestdonner.fr/guide-du-tri, découvrez si un déchet se trie et la localisation des conteneurs de tri.

PRÉPARER VOTRE DÉPLACEMENT EN DÉCHÈTERIE

Il est possible de faire 18 passages en déchèteries par an maximum (exceptionnellement des passages supplémentaires peuvent être achetés).

Pour optimiser les passages en déchèteries et gagner du temps, il conviendra de :

- Préparer le chargement **en séparant les déchets par matière**
- **Démonter** les meubles, **aplatir** les cartons
- **Bâcher** les remorques pour ne pas disperser les déchets sur la route
- **Venir à plusieurs** pour décharger les objets encombrants ou lourds
- Prévoir suffisamment de temps pour **finir de décharger avant l'heure de fermeture**
- Venir en véhicule **de moins de 3,5 tonnes (les tracteurs sont interdits en déchèteries)**
- **Laisser propre** en ramassant les déchets tombés au sol
- En cas de fortes chaleurs, vent violent,... : consulter les adaptations d'horaires sur www.anjoubleucommunaute.fr ou sur l'application intramuros

Afin de garantir une place suffisante pour accueillir les déchets de tous les usagers sur une journée :

- Maximum **2,5m³** de déchets par passage
- Sauf pour le **« Tout-venant »** et les **« Gravats »** pour les déchèteries de **Pouancé** et **Combrée** : limitation à **2,5m³** par jour (accès possible sur les déchèteries de Ste Gemmes d'Andigné et de Candé sur demande préalable au 02 41 92 52 72)

Modalités d'accueil des déchets chimiques :

Les déchets chimiques sont **dangereux pour notre santé et notre environnement**. Pour la sécurité de tous et pour pouvoir stocker ces déchets chimiques dans de bonnes conditions, merci de respecter ces points :

- Seuls les produits apportés dans des **contenants fermés** peuvent être déposés
- Le volume du contenant ne doit pas dépasser **30 litres**
- Maximum **8 bidons de combustible** de chauffage
- Apport maximum de **100 litres par jour**
- En l'absence d'étiquette, indiquez à l'agent quel produit vous apportez

Produits de bricolage, de jardinage, de chauffage, d'entretien de piscine, d'entretien de véhicule, tous ces déchets chimiques sont à déposer en déchèteries.

DANS NOS JARDINS, RIEN NE SE PERD, TOUT SE TRANSFORME !

En 2022, 107 kg de végétaux par habitant et par an ont été apportés en déchèteries !

Économisons du carburant, gagnons du temps, en valorisant et en réutilisant les végétaux gratuitement dans nos jardins !

De plus, Anjou Bleu Communauté fait appel à des sociétés pour broyer et composter ces végétaux déposés en déchèteries, pour un coût, en 2022, de 140 000€.

Comment réutiliser les végétaux ? Plusieurs solutions :

Le **compostage**
Composteurs disponibles auprès d'Anjou Bleu Communauté
(participation financière)

Le **broyage**
des branchages (utile pour couvrir le sol et protéger nos cultures)
Anjou Bleu Communauté prête des broyeurs

Le **paillage**
avec les tontes de pelouse, feuilles mortes, branches broyées
(protège de la sécheresse et des herbes indésirables, garde l'humidité du sol)

La **tonte sans sac**
L'herbe reste sur place et nourrit le sol en se décomposant
(mulching)

Ne faisons pas partir en fumée nos végétaux : ils représentent une **vraie ressource gratuite et abondante pour nos jardins !**

Brûler génère des odeurs et de la fumée, des risques d'accident routier liés à la mauvaise visibilité, ainsi que des risques d'incendie.

Le **brûlage à l'air libre émet de nombreuses particules** dont certaines sont polluantes, et ont des effets néfastes sur la santé.

L'utilisation d'incinérateurs de jardin est aussi interdite.

Le brûlage des végétaux est interdit !

Article L541-21-1, II du code de l'environnement depuis le 10/02/2020

Sanction : **brûler vos végétaux vous expose à une contravention de 750€**

Service Gestion des déchets - 4 rue de la Roirie 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU
02 41 92 52 72 / dechets@anjoubleucommunaute.fr

Publication : CC Anjou Bleu Communauté
Directeur de la publication : Gilles GRIMAUD
Rédaction : service Gestion des déchets d'Anjou Bleu Communauté
Mise en page / impression : Imprimerie Blin (49)

Tirage : 16 000 exemplaires sur papier recyclé
N°ISSN : 2681-4257
Crédits photos : Anjou Bleu Communauté, prestataires et éco-organismes, , freepik, pixabay, vecteezy